

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2016**

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016  
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.

DATE de convocation du Conseil Municipal : 26 AOUT 2016

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre (proc à LHERMITTE). MERIOT Gilles (Proc à ROUILLE). GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** : ETIENNE. GAUTIER.

**SECRETAIRES** : CRENN. LUCAS

**En exercice: 19**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

**Délibération n° CM/16-0601 : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de prêt de main d'œuvre à titre gratuit avec la commune de Languenan**

Monsieur le Maire expose que selon les articles L8241-1 et L8241-1 du Code du Travail applicables aux contrats de droit privé, le prêt de main d'œuvre à but non lucratif est la situation de l'agent qui demeure dans sa collectivité d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Dans le cas présent, il s'agit premièrement de partager le poste de deux agents, recrutés en CAE par la commune de Corseul au bénéfice de la commune de Languenan conformément au tableau ci-dessus :

Fonctions	DHS du contrat	DHS de mise à disposition
Agent d'animation polyvalent	24h	12h
Agent d'entretien et d'encadrement d'enfant	23h	7h40

Deuxièmement, le conseil est invité à renouveler la convention de mise à disposition de la coordinatrice périscolaire recrutée en août 2015 par la commune de Languenan. Cette agente est affectée au sein des effectifs de la commune de Corseul à hauteur de 17h30 par semaine.

***Conformément à l'article L8241-2 du Code du Travail, relatif au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, le conseil municipal décide à l'unanimité :***

- de valider la mise en place du dispositif de prêt de main d'œuvre à but non lucratif avec la commune de LANGUENAN, concernant les deux agents recruté en CAE par CORSEUL, pour y exercer les fonctions indiquées au sein des contrats de recrutement

- d'autoriser le renouvellement de la convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif avec la commune de LANGUENAN afférente à la coordinatrice des services périscolaires recrutée par Languenan
- de dire que la prise en charge des frais restant à la charge de la commune de Corseul sera partagée au prorata de la DHS de mise à disposition
- de dire que ces dispositions sont valables pour une durée de un an et renouvelables pour une durée totale de 3 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de LANGUENAN.

### **Délibération n° CM/16-0602 : PERSONNEL COMMUNAL : Augmentation de la DHS d'un agent en CAE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2016.0507 portant recrutement des trois agents en Contrat d'Accompagnement à l'emploi (CAE). Il précise aux membres de l'assemblée que la DHS de l'agent de service affecté à la restauration scolaire n'est pas suffisante (20h). En effet, elle ne permet pas de répondre aux besoins du service lors des vacances scolaires pour la restauration de l'ALSH intercommunal.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter la DHS de l'agent de service affecté à la restauration scolaire et recruté en CAE à hauteur de 22h15 à compter du 30/08/2016, date effective du recrutement.***

### **Délibération n° CM/16-0603 : RECRUTEMENT d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

-un agent de service et d'encadrement d'enfant pour le renforcement temporaire de l'équipe de la restauration scolaire avec une DHS de 9h40.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir ce poste non permanent au tableau des effectifs pour une période de 12 mois avec un traitement correspondant à l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'échelle 3 de rémunération (340 à ce jour).

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ouvrir un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité avec une DHS de 9h40 pour une durée de 12 mois.***

## **Délibération n° CM/15-0604 : mise en place d'une charte graphique sur les chemins de randonnée de l'intercommunalité**

La Communauté de Communes Plancoët Plélan met en place une charte graphique au niveau des chemins de randonnées de son territoire. A ce titre, il a été demandé aux communes de sélectionner des itinéraires de randonnée à valoriser. Le projet prévoit la mise en place :

- D'un ou de plusieurs totems (mise en place et financement par la commune). Ce totem mettra en valeur 2 ou 3 éléments de patrimoine. Les chemins indiqués seront nommés. La création du totem est confiée à la Communauté de Communes qui travaillera en partenariat avec la Commune.
- Des éléments de signalétique (tourner à gauche, à droite, tout droit et mauvais chemins, flèche directionnelle ainsi que les éventuels supports nécessaires). L'inventaire et la mise en place de ces éléments sont à la charge de la commune. Le financement de ces éléments est à la charge de la Communauté de Communes (dans la limite du budget alloué).

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de souscrire au projet de charte graphique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités, nécessaires et à signer tous les documents correspondants

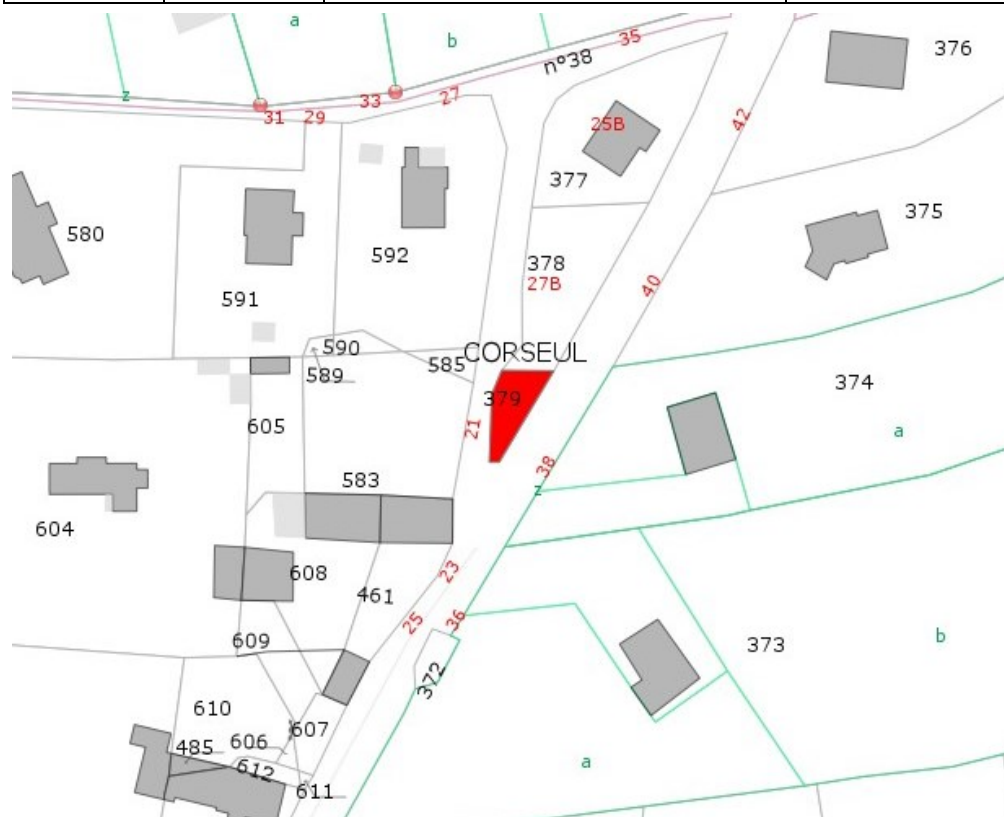
## **Délibération n° CM/16-0605 : ACQUISITION – Parcelle D 379 à la Hestrinais**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande de plusieurs familles pour la mise en place d'un arrêt de ramassage scolaire au lieudit « la Hestrinais ». La municipalité a donné un avis favorable à cette requête en accord avec le service gestionnaire du transport scolaire.

Monsieur Le Maire précise que ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AB 56 (zone Uh au PLU) appartenant à M GALMAR Philippe et RENIER Sylviane, afin d'y implanter un abribus.

Les propriétaires ont émis leur accord pour la vente du bien et ce pour un montant de 170 €.

Section	N°	Adresse	Superficie totale
D	379	La Hestrinais	70 m <sup>2</sup>



**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de valider l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée D 379 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> pour un montant de 170 €
- d'autoriser M Le Maire à procéder à la rédaction de l'acte administratif d'acquisition
- d'autoriser M Le Premier Adjoint, René DESREAC, à représenter la commune afin de signer l'acte d'acquisition
- de préciser que les frais de bornages et frais annexes seront à la charge de la commune
- d'indiquer que cette parcelle sera classée au sein du domaine public communal

**Délibération n° CM/16-0606 : LOCATION DE MATERIEL – Instauration d'un tarif pour la location de bancs**

Monsieur le Maire précise le fonctionnement de la régie pour la location de vaisselle et de mobilier (chaises, tables...) destinés à une utilisation extérieure.

Il est possible de louer des bancs, toutefois il s'avère qu'aucun tarif n'a été instauré pour cet usage. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter un tarif « location de bancs » pour un montant de 1.00 € par unité.

<b>Vaisselle empruntée à l'extérieur</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Caution</b>
Couvert simple	0,30 €	Caution 3 fois le montant du matériel emprunté
Couvert complet	0,60 €	
Assiette	0,10 €	
Verre	0,10 €	
Tasse	0,10 €	
Couvert	0,20 €	
Plat	0,30 €	
Soupière	0,30 €	
Pichet	0,30 €	
Chaise	0,20 €	
Banc (5 ou 6 personnes)	1,00 €	
Table	0,30 €	
Percolateur	5,00 €	
Tout matériel manquant ou cassé sera facturé au prix d'achat + 15 %		

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'ajouter un tarif « location de bancs » pour un montant de 1.00 € par unité

**Délibération n° CM/15-0607 : SDE – RESEAUX DE LA 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Mettrie**

M Le Maire présente le projet d'aménagement de la desserte en électricité et télécommunication de la deuxième tranche du lotissement de la Mettrie. Le Syndicat Départemental d'Énergie a estimé le coût de ce projet conformément au tableau ci-dessous :

OBJET	Montant des travaux	Financement collectivité	Contribution de la commune
Travaux basse tension	25 000 €	50%	12 500 €
Eclairage public	16 800 €	60%	10 080 €
Réseaux téléphonique Génie civil	8 000 €	100%	8 000 €

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement : au taux défini du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur la montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se reportera le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'engager le projet de desserte en réseaux de la deuxième tranche du lotissement de la Mettrie présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° CM/16-0608 : Dénomination des résidences du lotissement de la Mettrie**

Les travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement de la Mettrie sont achevés. Dans la continuité, les travaux afférents à la seconde phase seront terminés au premier semestre 2017. Le bailleur HLM s'apprête à débiter la construction de la première résidence collective du quartier. C'est la raison pour laquelle, M Le Maire suggère de dénommer les deux résidences en projet et rappelle que le quartier se nomme « Domaine de la Mettrie » suite à la délibération du conseil municipal n°2016-0110 datant 29 janvier 2016.

**Propositions**

Résidence	Nb de logements	Tranche	Dénomination	Adresse
Résidence n° 1	8 à 10	1 <sup>ière</sup> tranche	Résidence « les coquelicots »	Domaine de la Mettrie Résidence « les coquelicots »
Résidence n°2	6 à 8	2 <sup>ième</sup> tranche	Résidence « les bleuets »	Domaine de la Mettrie Résidence « les bleuets »

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- de dénommer la résidence afférente à la 1<sup>ière</sup> tranche « les coquelicots »
- de dénommer la résidence afférente à la 2<sup>nd</sup> tranche « les bleuets »
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

### **Délibération n° CM/16-0609 : Information sur les marchés de travaux en cours**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014, il bénéficie d'une délégation de pouvoir afin de procéder à la passation des marchés publics dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget prévisionnel de la collectivité.

Plusieurs marchés ont été signés durant l'été afin de faire débiter les travaux dès le mois de septembre. Toutefois, une information concernant la procédure a été faite lors de la précédente réunion du conseil datant du 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire récapitule les marchés qu'il a attribués et ce conformément au tableau ci-dessous :

<b>Marché</b>	<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
Aménagement rue du docteur Guidon - îlot central de voie douce	1-Terrassement voirie assainissement	COLAS	78 973,00 €
	2-Maçonnerie	SARL LABBE	43 000,00 €
	3-Espaces verts	ID VERDE	11 954,60 €
Programme de voirie rurale 2016	Lot unique	SAS THEBAULT ENROBE	39 162,50 €
Réhabilitation des réseaux AEP et EU - Section de la Mettrie et rue César Mulon	Lot unique	TPCE	160 777,50 €

***Le conseil municipal prend acte,***

### **Délibération n° CM/16-0610 : ETAT DES DELEGATIONS**

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de juin 2016

<b>TIERS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
TPF Ingénierie	Mission SPS opération îlot central rue docteur Guidon	1 382,40 €
Orange	Convention mise en souterrain de réseaux orange - Rue César Mulon	5 276,26 €
Nathan	Achat de mobilier - école publique	264,28 €
Manutan collectivités	Achat de trois tricycles - Services périscolaires	397,80 €
Hyper U	Achat d'un sèche-linge - Ecole publique	599,00 €
Manutan collectivités	Achat de mobilier (chaises) - restaurant scolaire	645,42 €

Leader collectivité	Achat d'un abribus pour desservir la Hestrinais	1385.82 €
Menuiserie HERVE BOURSEUL	Réfection de menuiseries à la chapelle Sainte-Eugénie	4 081.30 €

**Le Conseil Municipal prend acte,**

**Délibération n° CM/15-0611 : SDE – Extension téléphonique – Rue du Docteur Guidon**

M Le Maire présente le chiffrage pour l'extension du réseau téléphonique dans le cadre de la réalisation d'une borne de recharge électrique en projet au sein de l'îlot central (voie douce) situé rue du Docteur Guidon. Le montant est estimé à 1350 € TTC par le SDE des Côtes d'Armor.

Notre commune ayant transféré la compétence « réseau de communication électronique » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- d'engager le l'extension téléphonique pour un montant de 1 350 € TTC avec le SDE
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Informations diverses :**

**Rentrée scolaire :**

Service	Effectifs rentrée 2015	Effectifs rentrée 2016
Ecole publique	158	173
TAP	133	150
Restaurant scolaire-école publique	144	166
Restaurant scolaire-école privée	23	école fermée
Accueil de loisirs (garderie)	63 (Réguliers)	63